



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2014
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Comores

*L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-13137 (F) 300414 020514



* 1 4 1 3 1 3 7 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–109	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–30	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	31–109	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	110–114	14
Annexe		
Composition of the delegation.....		24

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant les Comores a eu lieu à la 9^e séance, le 31 janvier 2014. La délégation comorienne était dirigée par Abdou Ousseni, Ministre de la justice, de la fonction publique, de la réforme administrative, des droits de l'homme et des affaires islamiques. À sa 14^e séance, tenue le 4 février 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Comores.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant les Comores, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Allemagne, Bénin et République tchèque.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Comores:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/COM/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/COM/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/COM/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise aux Comores par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation comorienne conduite par S. E. Abdou Ousseni a rappelé l'importance des droits de l'homme dans la stratégie de gouvernance des Comores. Le Ministre a tenu à conduire la délégation et a présenté lui-même le rapport.

6. La délégation a insisté sur la stabilité politique, la cohésion nationale et l'effort constant de renforcement de l'état de droit dans le pays, ce qui a permis de mettre en œuvre les 52 recommandations qui avaient été acceptées en 2009 et de reconsidérer les 7 recommandations qui n'avaient pas reçu l'appui des Comores.

7. Le rapport de l'Examen périodique universel est le fruit d'une consultation inclusive des parties prenantes qui a tenu compte des difficultés rencontrées pour approfondir et réaliser les droits de l'homme en raison de l'insuffisance des capacités humaines et financières dans le pays, même si la volonté politique était toujours effective.

8. De 2009 à ce jour, il a été procédé aux ratifications demandées. Quelques instruments de ratification ne sont pas parvenus au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU) mais les dispositions nécessaires seront prises pour remédier à cette situation.

9. Les Comores ont renforcé les droits civils et politiques. Elles ont adopté une politique nationale des droits de l'homme en novembre 2012.
10. Les Comores luttent contre la torture, les peines et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le projet de loi portant révision du Code pénal réprime la torture. Il prohibe également la traite des personnes. Il abolit la peine de mort. Il est à rappeler que depuis 2009, aucune exécution de prisonniers n'a eu lieu, et ce en conformité avec les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort.
11. Des efforts ont été faits pour améliorer les conditions de vie des prisonniers. La justice a accompli d'énormes progrès aux niveaux des infrastructures et des capacités, en ce qui concerne notamment la prise en charge des mineurs. Mais il est difficile de répondre aux exigences eu égard aux moyens financiers limités du Gouvernement.
12. La bonne gouvernance est une préoccupation majeure. Différentes institutions ont été créées: la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, la Commission nationale de lutte contre la corruption, la Commission de passation des marchés ainsi qu'une chambre des comptes au sein de la Cour suprême nouvellement mise en place.
13. Les élections libres, démocratiques et transparentes organisées en 2010 ont vu la participation de nombreuses femmes.
14. L'effort pour renforcer les droits économiques, sociaux et culturels est réel. Validé par la communauté financière internationale, il a permis aux Comores de bénéficier de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.
15. Le Gouvernement encourage le secteur privé. Le climat des affaires s'est amélioré. Le Code des investissements a été modifié et des avantages sont accordés pour une durée de cinq ans aux investisseurs.
16. Le tourisme, gisement d'emplois important, est relancé. L'enseignement technique est encouragé.
17. La législation sur le travail a été renforcée pour mieux protéger les travailleurs. Les textes régissant la Caisse de prévoyance sociale ont été modifiés pour plus de clarté et pour faciliter l'accès à la couverture maladie.
18. La liberté syndicale, reconnue par la Constitution, est réglementée par le Code du travail. Le Tribunal administratif et l'Inspection du travail sont compétents pour connaître des différends éventuels entre travailleurs et employeurs.
19. L'autosuffisance alimentaire est une priorité. Le Gouvernement facilite l'accès au crédit pour les pêcheurs, les éleveurs et les cultivateurs. Leurs syndicats respectifs sont associés à l'élaboration de toute politique publique les concernant.
20. Le logement comorien est en général décent malgré sa précarité. Ces dernières années, le logement a connu une amélioration notable.
21. Le droit à la santé est primordial. Un plan stratégique de renforcement des capacités couvrant la période 2010-2014 a été adopté. Des mesures importantes visant à la réduction de la mortalité maternelle et infantile ont été adoptées. Depuis 2012, l'accès aux premiers soins d'urgence est gratuit et les honoraires perçus pour pratiquer une césarienne ont été diminués de moitié. De nouvelles infrastructures sanitaires ont été créées.
22. L'éducation est un moteur du développement socioéconomique. La loi d'orientation de l'éducation a été renforcée par quatre documents importants: le Rapport sur le système éducatif national, la Note de cadrage sectoriel de l'éducation, la Lettre de politique éducative et Lettre de mission du Chef de l'État au Ministre de l'éducation nationale, de la recherche, de la culture, des arts, chargé de la jeunesse et des sports définissant les grandes

lignes de la politique du Gouvernement en matière d'éducation, et le Plan directeur pour l'éducation couvrant la période 2015-2020. Des stratégies transversales garantissant à tous les enfants un meilleur accès à l'éducation ont été définies dans les plans intérimaires de l'éducation pour 2015-2020.

23. Dans le domaine de la culture, des centres culturels ont été créés et appuyés par le Gouvernement.

24. Pour assurer une meilleure protection de l'enfance, les services d'écoute en faveur des enfants et des femmes victimes de sévices et de maltraitance ont été renforcés. Il n'existe pas de centres d'accueil et de réinsertion pour les enfants vulnérables. Dans les commissariats de police, des brigades des mineurs et des mœurs ont été créées. Un quartier pour mineurs a été construit lors de la réhabilitation d'une prison.

25. La campagne de sensibilisation sur l'enregistrement systématique des naissances se poursuit. L'enregistrement systématique de tous les nouveau-nés est garanti par la création de 99 centres d'état civil en 2012.

26. Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés a organisé, à l'intention des maîtres coraniques, des ateliers de sensibilisation aux pires formes de travail des enfants, en septembre 2013. Le Gouvernement a organisé des assises nationales sur les pires formes de travail des enfants, en novembre 2013, et des assises nationales sur les violences sexuelles et toutes formes de violence, en mars 2012. En partenariat avec la Commission de l'océan Indien, le Gouvernement a organisé des assises régionales sur les violences faites aux femmes et aux enfants, en octobre 2013.

27. Le projet de révision du Code pénal prévoit des dispositions prohibant la pédophilie, la pornographie, la traite des enfants, les pires formes de travail des enfants, le proxénétisme, l'enlèvement de mineurs, ainsi que la servitude et le trafic des enfants.

28. Le Gouvernement intègre dans son action les politiques publiques en faveur des handicapés. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif sont en cours de ratification. Une réflexion est en cours pour adapter certaines infrastructures au handicap. Un fonds a été créé pour venir en aide aux personnes handicapées. Il n'y a pas de discrimination à l'égard des handicapés.

29. L'environnement, la protection de la biodiversité et le changement climatique sont des préoccupations majeures du Gouvernement. Un manifeste engageant l'État dans le développement durable a été adopté.

30. Enfin, de 2009 à 2013, les Comores, en dépit de leurs moyens limités, se sont penchées sur la thématique de l'interdépendance entre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

31. Au cours du dialogue, 58 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

32. Le Koweït a accueilli avec satisfaction la promulgation du Code de l'information et de la communication, qui favorisait la liberté d'expression et d'information; l'implication du secteur privé dans les politiques visant à réduire le chômage, en particulier chez les jeunes; la législation destinée à promouvoir la sécurité sociale et à faciliter l'accès à la couverture médicale, y compris pour les groupes vulnérables. Le Koweït a fait une recommandation.

33. La Libye a salué la ratification par l'État d'un certain nombre de traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que les mesures prises pour renforcer le système de soins de santé, dispenser des soins gratuits dans les situations d'urgence et diminuer de moitié le coût des accouchements par césarienne. La Libye a fait une recommandation.
34. Madagascar a salué l'adhésion de l'État à plusieurs instruments internationaux, l'élaboration d'une législation relative aux droits de l'homme, la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ainsi que les progrès réalisés concernant la réforme judiciaire, l'éducation et l'emploi. Madagascar a encouragé l'État à déployer de nouveaux efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Madagascar a fait des recommandations.
35. La Thaïlande a salué les efforts faits pour incorporer les obligations en matière de droits de l'homme dans la législation nationale ainsi que l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme. Elle a encouragé le Gouvernement à assurer le libre accès à l'éducation mais demeurait préoccupée quant à l'accès aux soins de santé, en particulier pour les femmes et les groupes vulnérables. La Thaïlande a fait des recommandations.
36. Les Maldives ont félicité les Comores d'avoir adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elles ont reconnu les difficultés rencontrées pour résoudre certaines questions relatives aux droits de l'homme et noté qu'il importait de renforcer le système judiciaire et la formation de la police afin que les groupes vulnérables puissent mieux exercer leurs droits fondamentaux. Les Maldives ont fait des recommandations.
37. La Mauritanie a accueilli avec satisfaction la ratification d'un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels I et II. Elle a invité instamment les Comores à redoubler d'efforts pour promouvoir la stabilité politique et l'état de droit.
38. Maurice a noté les mesures prises pour appliquer les recommandations acceptées lors du premier cycle de l'EPU. Elle a pris acte de la création de la Cour suprême et de la Commission nationale de lutte contre la corruption ainsi que de l'adoption d'une politique des droits de l'homme et d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Maurice a fait une recommandation.
39. Le Mexique a noté que la Constitution consacrait explicitement la volonté du pays de promouvoir les droits de l'homme et qu'une politique nationale avait été formulée à cet effet. Le Mexique a applaudi la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés mais a insisté sur la nécessité de doter cet organisme de ressources suffisantes. Le Mexique a relevé les efforts faits pour lutter contre la corruption. Le Mexique a fait des recommandations.
40. Le Monténégro a salué les efforts faits pour lutter contre la pratique des mariages forcés et des mariages précoces. Il a accueilli avec satisfaction la rénovation des maisons d'arrêt et demandé des détails sur la politique visant à améliorer les conditions dans les prisons et les lieux de détention. Il a pris note du projet de loi visant à modifier le Code pénal pour abolir la peine de mort. Le Monténégro a fait des recommandations.
41. Le Maroc a accueilli avec satisfaction les réformes politiques et la tenue d'élections locales et nationales transparentes. Il a noté les efforts déployés pour mettre la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés en conformité avec les principes régissant le statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris), assurer l'éducation pour tous et lutter contre la pauvreté et le chômage grâce à la politique de solidarité nationale. Le Maroc a fait des recommandations.

42. Le Mozambique a relevé les mesures prises en vue d'appliquer les recommandations antérieures, en particulier dans le contexte d'instabilité politique qu'avait connu le pays. Il a accueilli avec satisfaction la création de la Délégation aux droits de l'homme et la présentation du rapport de l'État au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'aide internationale était indispensable pour permettre d'avancer dans la mise en œuvre des recommandations. Le Mozambique a fait une recommandation.

43. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale de lutte contre la corruption et le moratoire de facto sur l'application de la peine de mort. Elle s'est dite préoccupée par les informations concernant des violations des droits de l'homme dans les prisons, notamment la durée excessive de la détention, la surpopulation carcérale, le manque de nourriture et le manque d'équipements de santé et d'installations sanitaires. L'Allemagne a fait des recommandations.

44. Oman a salué l'adoption d'une stratégie visant à accélérer la croissance et promouvoir le développement durable pour la période 2015-2019, d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance pour la période 2010-2014 ainsi que de politiques publiques visant à améliorer la santé publique et à accompagner les personnes handicapées. Oman a noté que les femmes jouissaient des mêmes droits que les hommes. Oman a fait une recommandation.

45. Les Philippines ont apprécié les mesures prises pour améliorer les soins de santé et l'éducation en ce qui concerne les femmes et les filles et pour lutter contre le travail des enfants. Elles ont encouragé les Comores à continuer d'améliorer leur cadre institutionnel et législatif en conformité avec les normes internationales et les ont invitées instamment à envisager d'accélérer la modification du Code pénal. Les Philippines ont fait une recommandation.

46. Le Portugal s'est félicité de l'adoption de mesures visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment par la création de plates-formes pour les femmes dans les domaines de l'entreprise, de la politique et du développement durable. Il a pris note des efforts faits pour garantir le droit à l'éducation ainsi que du moratoire de facto sur l'application de la peine de mort. Le Portugal a fait des recommandations.

47. Le Qatar a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et du Groupe de suivi des engagements du Gouvernement relatifs à la traite des personnes, ainsi que la ratification de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté l'adoption d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Le Qatar a fait des recommandations.

48. L'Arabie saoudite a relevé avec satisfaction l'adoption de textes de loi, en particulier concernant les soins de santé et l'emploi, la ratification de traités internationaux et la volonté de coopérer avec les procédures spéciales et les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. Elle a noté les efforts vigoureux déployés pour promouvoir les droits de l'homme, en dépit du manque de moyens. L'Arabie saoudite a fait une recommandation.

49. Le Sénégal a applaudi la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et de la Commission nationale de lutte contre la corruption, ainsi que la mise en place d'une politique nationale des droits de l'homme. Il a pris note de la législation adoptée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Le Sénégal a fait des recommandations.

50. Singapour a noté les projets et programmes destinés à réduire la mortalité maternelle et infantile et à améliorer l'accès aux services de santé, en particulier pour les enfants. Elle a relevé les progrès accomplis pour renforcer le droit à l'éducation, comme en témoignaient l'augmentation des taux de scolarisation ainsi qu'un rapport établi en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Singapour a fait des recommandations.

51. La Slovénie a accueilli avec satisfaction le réexamen du recours aux châtimens corporels à la maison et à l'école et a encouragé le Gouvernement à interdire et sanctionner les châtimens corporels à l'encontre des enfants dans tous les environnements. Elle s'est félicitée des politiques visant à l'égalité entre les sexes mais demeurait préoccupée par le taux élevé de violence contre les femmes. La Slovénie a fait des recommandations.

52. La Somalie a souhaité la bienvenue à la délégation comorienne et l'a félicitée pour l'excellente présentation de son rapport exhaustif et transparent, ainsi que pour les progrès réalisés. Elle a applaudi la mise en œuvre de la plupart des recommandations auxquelles les Comores avaient souscrit à l'issue du premier cycle de l'EPU. La Somalie a fait des recommandations.

53. Le Soudan du Sud a loué les Comores des efforts faits pour renforcer les cadres institutionnel et législatif. Il a accueilli avec satisfaction les modifications apportées à la Constitution afin d'y incorporer les principes des droits de l'homme, ainsi que la signature et la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a encouragé le pays à continuer de coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme. Le Soudan du Sud a fait des recommandations.

54. L'Espagne a noté les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'élaboration d'un cadre constitutionnel et juridique, la ratification de divers instruments relatifs aux droits de l'homme et les efforts déployés pour lutter contre la violence sexiste. Elle a relevé avec satisfaction que la Constitution consacrait la liberté de religion et a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Espagne a fait des recommandations.

55. La Malaisie a noté la transposition des normes des droits de l'homme dans la législation nationale et les améliorations intervenues dans la protection des droits des femmes et des enfants. Elle a salué les efforts déployés pour lutter contre le travail des enfants, accroître les taux de scolarisation et élargir l'accès à l'éducation et éliminer l'analphabétisme. Elle a appelé la communauté internationale à prêter son concours et son aide. La Malaisie a fait une recommandation.

56. Le Togo a accueilli avec satisfaction le renforcement des institutions, notamment la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, de la Commission nationale de lutte contre la corruption et du Commissariat à la solidarité et à la promotion du genre. Il a noté les initiatives prises, malgré les moyens limités, dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et des droits des femmes. Le Togo a fait des recommandations.

57. L'Égypte a salué les efforts déployés pour protéger et respecter les droits de l'homme en dépit des obstacles techniques et institutionnels et malgré le manque de moyens. Elle a noté l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme, la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ainsi que les mesures prises pour prévenir et combattre la corruption. L'Égypte a fait des recommandations.

58. Les Émirats arabes unis ont accueilli avec satisfaction les efforts déployés dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels pour renforcer l'infrastructure indispensable aux programmes de développement et à une économie forte. Ils ont salué les mesures prises pour lutter contre la pauvreté et garantir la justice sociale. Ils ont demandé des détails sur la politique nationale des droits de l'homme et les résultats obtenus. Les Émirats arabes unis ont fait des recommandations.

59. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité de l'implication des Comores dans le processus de l'EPU mais a estimé que davantage de progrès étaient nécessaires. Il a noté que les Comores avaient signé, mais n'avaient pas ratifié, la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les Comores devraient prendre des mesures dans les domaines de la liberté de religion et de l'accès à la justice. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

60. Les États-Unis d'Amérique ont salué les réformes démocratiques, la traduction en justice des auteurs du coup d'État et le maintien de la gouvernance civile, mais ont noté que la corruption des fonctionnaires, l'inefficacité et la corruption au sein du système judiciaire et la question des droits de négociation collective demeuraient des sujets de préoccupation. Ils ont invité instamment les Comores à faciliter l'accès aux prisons et ont noté les mauvaises conditions de détention. Les États-Unis ont fait des recommandations.

61. La délégation comorienne a remercié les représentants des États pour leurs appréciations positives et leurs encouragements et a déclaré qu'elle prenait note de leurs observations.

62. En réponse aux questions de l'Allemagne, des États-Unis, de Madagascar et du Mexique, la délégation comorienne a souligné que la vétusté des prisons était une réalité et a sollicité l'aide de la communauté internationale pour parvenir à des normes acceptables et assurer la réinsertion des anciens détenus dans la société.

63. En réponse aux questions du Brésil, de l'Égypte, du Mozambique, du Royaume-Uni, de la Slovénie, du Tchad et du Togo, la délégation comorienne a indiqué que les ratifications demandées lors de l'Examen périodique universel de 2009 avaient été faites. La délégation a reconnu que des instruments de ratification n'étaient pas parvenus au Secrétariat de l'ONU. Elle a ajouté qu'ils le seraient instamment et que les conventions et traités qui n'avaient pas été ratifiés le seraient.

64. En réponse à la question du Koweït, la délégation comorienne a déclaré que la liberté d'expression était garantie et que la presse était libre. Cette liberté était caractérisée par un foisonnement d'organes de presse. Des syndicats puissants relevant de presque tous les secteurs représentaient un maillon essentiel de la société civile.

65. En réponse aux questions de l'Allemagne, de Djibouti, du Maroc, du Mexique, du Sénégal et de la Thaïlande, la délégation comorienne a indiqué que le Gouvernement faisait l'effort nécessaire pour renforcer les moyens financiers de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et que l'indépendance de cette commission était garantie.

66. En réponse aux questions du Koweït, de Madagascar, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie et du Sénégal, la délégation comorienne a souligné que la création d'emplois pour lutter contre le chômage était une préoccupation majeure. Elle se traduisait dans la valorisation du secteur privé, qui était le meilleur créateur de richesses et d'emplois. La création de la Maison de l'emploi était un pas important. La microfinance et la facilitation de l'accès au crédit se développaient.

67. En réponse aux questions de l'Algérie, du Maroc et du Royaume-Uni, la délégation comorienne a indiqué que l'exiguïté du territoire facilitait l'accessibilité à la justice et que des audiences foraines étaient souvent organisées. Le Gouvernement envisageait d'offrir l'aide juridictionnelle à tout justiciable démuné. Des justices de proximité étaient prévues.

68. En réponse aux questions du Botswana, de l'Espagne, des États-Unis et du Monténégro, la délégation comorienne a indiqué que le projet de loi portant révision du Code pénal prévoyait l'abolition de la peine de mort. Elle a ajouté que le moratoire sur les exécutions était respecté.

69. En réponse à la question des États-Unis, la délégation comorienne a dit que la corruption était une réalité. Elle a indiqué que des mesures administratives et judiciaires étaient régulièrement prises en cas de corruption avérée. Une Commission nationale de lutte contre la corruption avait été créée pour combattre cette pratique. Le remplacement fréquent des ministres de la justice n'était pas lié à une quelconque corruption mais tenait à des problèmes spécifiquement politiques.

70. En réponse aux questions de Djibouti, de la Libye, de Madagascar, du Maroc, du Monténégro, du Qatar, de Singapour et de la Thaïlande, la délégation comorienne a déclaré que la politique du Gouvernement en matière de santé accordait la priorité à la santé maternelle et infantile. D'énormes progrès avaient été réalisés pour que les personnes vulnérables aient accès à la santé.

71. En réponse aux questions de Djibouti, du Portugal et de la Thaïlande, la délégation a indiqué qu'aux Comores les femmes disposaient d'un réel pouvoir et que leur statut n'était pas inférieur dans la société. Elles étaient protégées par des mécanismes traditionnels. À titre d'exemple, en cas de divorce, le mari quittait le foyer conjugal et le laissait en jouissance à la femme. Les femmes étaient privilégiées dans l'héritage suivant la tradition. Elles étaient puissantes dans les différentes associations communautaires notamment pour les tontines, l'agriculture et l'élevage. Elles prospéraient dans le commerce. Elles avaient un grand poids dans la décision politique. Au foyer, elles influençaient sur la prise de décisions. Les femmes occupaient une place prépondérante dans les instances publiques de décision et dans les fonctions administratives stratégiques. L'âge minimum pour le mariage était fixé à 18 ans. Le Code de la famille et le Code pénal interdisaient le mariage précoce.

72. En réponse aux questions de l'Allemagne, des États-Unis, du Ghana, du Mexique et du Royaume-Uni, la délégation a indiqué qu'il existait aux Comores une tradition très ancienne de tolérance religieuse. Une règle tacite voulait que chaque communauté religieuse respecte l'autre en s'abstenant de tout prosélytisme. Les sectes n'étaient pas autorisées. Sur cette base, nul n'était réprimé pour ses croyances religieuses. Toutefois, le Gouvernement restait vigilant face aux tentatives d'instrumentalisation de la religion à des fins politiques.

73. En réponse aux questions du Brésil, de l'Espagne et des Pays-Bas, la délégation comorienne a indiqué que le Code pénal réprimait l'homosexualité. Il n'y avait pas actuellement de majorité politique à l'Assemblée pour changer la loi.

74. L'Uruguay a applaudi l'acceptation de la plupart des recommandations faites lors du premier cycle de l'EPU et les initiatives prises pour les appliquer. Il a relevé la création de services gouvernementaux ayant vocation à promouvoir l'égalité des sexes ainsi que les efforts faits pour mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a noté la construction de nouveaux équipements scolaires et l'augmentation des taux de scolarisation. L'Uruguay a fait des recommandations.

75. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction la réforme de la Constitution et l'élaboration d'une politique nationale des droits de l'homme. Elle a noté l'augmentation des taux de scolarisation et le Plan intérimaire pour l'éducation pour la période 2013-2015 et a constaté que les stratégies relatives à la santé avaient débouché sur la mise en place de soins d'urgence gratuits, de programmes de nutrition et de campagnes de lutte contre le paludisme. Le Venezuela a fait une recommandation.

76. Le Yémen a constaté avec satisfaction que le rapport national décrivait avec clarté la situation des droits de l'homme et les difficultés rencontrées. Il s'est félicité que les Comores aient ratifié ou signé les traités ci-après, ou qu'elles y aient adhéré: Convention relative aux droits de l'enfant et Protocoles facultatifs à ladite convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Yémen a fait une recommandation.

77. L'Afghanistan a accueilli avec satisfaction le rapport national détaillé. Il a noté l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme et les efforts déployés pour rendre l'administration judiciaire efficace. Il a salué les mesures prises pour réduire le chômage, offrir des soins d'urgence gratuits, lutter contre le travail des enfants et accroître les taux de scolarisation. L'Afghanistan a fait une recommandation.

78. L'Algérie a noté que plusieurs instruments juridiques internationaux avaient été transposés dans la réglementation nationale concernant la santé, l'emploi, la transparence et le secteur public. Elle a accueilli avec satisfaction les politiques visant à promouvoir les droits de l'homme ainsi que les mesures prises pour améliorer la situation des personnes vulnérables, des enfants, des femmes et des personnes handicapées. L'Algérie a fait des recommandations.

79. L'Angola a salué l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme et d'une stratégie de croissance accélérée et de développement durable pour la période 2015-2019, en vue de mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du premier cycle de l'EPU. Il a également salué la ratification par l'État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'Angola a fait une recommandation.

80. L'Argentine s'est félicitée de la mise en œuvre de politiques publiques et de l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme. Elle a invité instamment les Comores à accélérer les efforts pour s'acquitter de leurs engagements internationaux. Elle a accueilli avec satisfaction l'adhésion de l'État au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'Argentine a fait des recommandations.

81. L'Australie a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ainsi que les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes, lutter contre la traite des femmes et des enfants, interdire le travail des enfants, combattre la corruption et abolir la peine de mort. Elle a exprimé des inquiétudes concernant les informations faisant état de procédures d'arrestation irrégulières, la longueur de la détention et les conditions carcérales. L'Australie a fait des recommandations.

82. L'Azerbaïdjan a félicité l'État d'avoir adhéré aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme. Il a mis en relief la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale ainsi que le processus visant à transposer les instruments internationaux des droits de l'homme dans la législation nationale. L'Azerbaïdjan a noté les réformes dans le domaine de l'éducation. Il a fait des recommandations.

83. Bahreïn a salué les efforts faits pour promouvoir l'égalité des sexes, notamment en impliquant les femmes dans les organes de prise de décisions, en créant des plates-formes pour les femmes dans les domaines de l'entreprise et de la politique et en valorisant le rôle des femmes dans le développement durable. Il a apprécié la tenue d'assises sur le problème de la violence sexuelle et d'autres formes de violence. Bahreïn a fait une recommandation.

84. Le Botswana a noté avec satisfaction la tenue d'élections démocratiques aux niveaux national et local et la création de la Cour suprême. Il a encouragé les Comores à poursuivre le renforcement du cadre juridique et institutionnel. Il a demandé quelles mesures seraient prises pour lutter contre la traite des personnes et où en était l'élaboration du nouveau Code pénal. Le Botswana a fait des recommandations.

85. Le Brésil a applaudi le renforcement des structures organisationnelles dans le domaine des droits de l'homme. Il a relevé avec satisfaction le bon déroulement des élections nationales en 2010, qui avaient marqué une étape importante vers la consolidation de la démocratie et le renforcement des institutions. Il était d'avis que les Comores pourraient prendre de nouvelles mesures en ce qui concernait l'orientation sexuelle et les droits des femmes. Le Brésil a fait des recommandations.

86. Cabo Verde a relevé que le manque de moyens et les traditions enracinées dans la société constituaient des obstacles au changement. Il a toutefois accueilli avec satisfaction l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme, la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale, la stratégie et le plan de lutte contre la corruption et le plan national en faveur de l'éducation. Cabo Verde a fait des recommandations.

87. Le Canada a demandé si une procédure avait été mise en place pour recevoir et traiter les plaintes concernant la discrimination dans l'emploi. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme et la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Il a noté les mesures prises pour garantir la participation active des femmes à l'économie. Le Canada a fait des recommandations.

88. Le Tchad a noté que les modifications apportées à la Constitution avaient conduit au renforcement des institutions et permis d'inscrire les valeurs universelles de dignité humaine, de tolérance et de liberté dans le droit interne. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations antérieures et l'information selon laquelle les Comores étaient parties aux instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Le Tchad a fait des recommandations.

89. La Chine a félicité les Comores d'avoir renforcé les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et de s'être engagées à améliorer l'exercice des droits relatifs à la santé et à l'éducation ainsi que des autres droits sociaux et culturels. La Chine a fait une recommandation.

90. Le Congo a pris acte des réformes institutionnelles, notamment l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme ainsi que la création d'une commission nationale des droits de l'homme et la mise en place d'un système transparent de gestion des finances publiques. Les nouveaux efforts devraient porter sur l'administration de la justice, l'égalité et la non-discrimination et le droit à l'éducation. Le Congo a fait une recommandation.

91. Cuba s'est félicitée des mesures prises pour garantir le droit à l'éducation ainsi que des efforts déployés pour venir à bout de l'analphabétisme à l'échelle de la nation. Elle a salué les initiatives visant à améliorer l'accès aux services de santé, spécialement les soins d'urgence, à réduire les frais chirurgicaux, notamment pour les césariennes, et à améliorer l'infrastructure du système de santé. Cuba a fait des recommandations.

92. Djibouti a encouragé les Comores à continuer de collaborer avec leurs partenaires internationaux, en particulier pour dispenser une formation appropriée au personnel des institutions nouvellement créées dans le domaine des droits de l'homme. Il a salué les initiatives visant à assurer un meilleur accès aux soins de santé maternelle et infantile et demandé des informations plus détaillées sur la révision de la législation pénale. Djibouti a fait des recommandations.

93. La Tunisie s'est félicitée des modifications apportées à la Constitution et de l'adoption de nombreuses lois visant à promouvoir les droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ainsi que du Commissariat à la solidarité et à la promotion du genre. La Tunisie a fait des recommandations.

94. L'Éthiopie a félicité les Comores de l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme, qui conforterait les efforts déployés pour promouvoir et protéger ces droits. Elle a noté avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Éthiopie a fait des recommandations.

95. La France a accueilli favorablement les efforts faits pour mettre en œuvre un certain nombre des recommandations acceptées à l'issue du premier cycle de l'EPU. Elle a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ainsi que la mise en place de la Commission nationale de lutte contre la corruption. La France a fait des recommandations.

96. Le Gabon a félicité les Comores d'avoir adhéré aux instruments internationaux et régionaux essentiels en matière de droits de l'homme et d'avoir créé la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Il a accueilli favorablement les modifications du Code pénal et du Code de procédure pénale visant à abolir la peine de mort. Le Gabon a fait une recommandation.

97. Les Pays-Bas ont noté l'engagement du pays en faveur de l'égalité et de la non-discrimination et, en particulier, les mesures visant à lutter contre la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes. Ils étaient toutefois préoccupés par le phénomène de la violence envers celles-ci ainsi que par l'absence de mesures destinées à protéger les victimes et ont incité à poursuivre les efforts dans ces domaines. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

98. Le Ghana a salué la création de la Cour suprême et des différentes institutions nationales ayant vocation à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à lutter contre la corruption. Le Ghana a soutenu l'appel lancé par les Comores à la communauté internationale pour qu'elle les aide à renforcer ces institutions en les dotant des moyens humains, financiers et techniques nécessaires. Le Ghana a fait des recommandations.

99. L'Indonésie a exprimé sa satisfaction pour les mesures prises afin de renforcer le cadre juridique et institutionnel, notamment la mise en place d'une politique nationale des droits de l'homme et la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Elle a accueilli favorablement les efforts de l'État pour garantir les droits de l'enfant, en particulier les programmes de sensibilisation destinés à lutter contre le travail des enfants. L'Indonésie a fait des recommandations.

100. L'Iraq a accueilli favorablement l'adoption de stratégies portant sur l'accélération de la croissance, le développement durable et la réduction de la pauvreté, ainsi que d'un plan de développement des capacités. L'Iraq a salué la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que la création de la Délégation aux droits de l'homme, de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et du Réseau national des avocats du genre. L'Iraq a fait des recommandations.

101. L'Irlande a accueilli favorablement l'adoption d'une politique nationale des droits de l'homme et de la législation portant création d'une institution nationale des droits de l'homme, ainsi que la ratification par l'État du Statut de Rome. Elle a relevé que les Comores n'étaient pas parties à certains instruments internationaux essentiels en matière de droits de l'homme et a noté les préoccupations formulées par les organes conventionnels concernant les taux d'analphabétisme chez les femmes et les écarts entre les sexes dans le domaine de l'éducation. L'Irlande a fait des recommandations.

102. Le Kenya a noté la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et encouragé les Comores à faire en sorte que cet organe dispose de moyens suffisants. Il a accueilli favorablement la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre intégralement les recommandations auxquelles ce dernier avait souscrit à l'issue du premier cycle de l'EPU ainsi que les efforts qu'il continuait de déployer à cette fin. Le Kenya a fait une recommandation.

103. La délégation comorienne a exprimé sa reconnaissance au Conseil des droits de l'homme, à la troïka qui a facilité l'Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme aux Comores, à la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Organisation internationale de la francophonie, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Bureau du Coordonnateur résident du système des Nations Unies aux Comores et à tous ceux qui l'ont soutenue dans cet exercice.

104. La délégation a pris bonne note des interventions des uns et des autres et s'est engagée à en tirer des enseignements pour l'avenir.
105. La délégation a exprimé la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort de promotion, de protection et de réalisation des droits de l'homme car il s'agissait d'un processus continu.
106. Elle a invité les rapporteurs spéciaux et les experts des organes conventionnels à se rendre aux Comores.
107. Elle a sollicité l'appui des pays et des organisations pour la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
108. Elle a remercié les États qui s'étaient déclarés disposés à accompagner les Comores.
109. La délégation a estimé qu'il ne fallait pas laisser la précarité, la fragilité économique et la demande sociale pressante annihiler les efforts accomplis ni compromettre ceux qu'il restait à accomplir en matière de droits de l'homme aux Comores.

II. Conclusions et/ou recommandations**

110. Les recommandations énumérées ci-après ont été examinées par les Comores et recueillent son adhésion:

- 110.1 **Abolir officiellement la peine de mort et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne);**
- 110.2 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et décréter l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes (Slovénie);**
- 110.3 **Signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, à titre de mesure destinée à accélérer l'approbation du nouveau projet de code pénal et de code de procédure pénale qui inclurait l'abolition de la peine de mort (Uruguay);**
- 110.4 **Adopter un moratoire *de jure* et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue d'abolir la peine de mort (Portugal);**
- 110.5 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**
- 110.6 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);**
- 110.7 **Accélérer le processus d'adoption du nouveau Code pénal qui prévoit l'abolition de la peine de mort (Togo);**
- 110.8 **Décréter l'abolition de la peine de mort, ou tout au moins un moratoire sur son application, comme cela a déjà été fait à deux reprises en 1977 et 1998 (Espagne);**
- 110.9 **Abolir *de jure* la peine de mort (Monténégro);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 110.10 Continuer de renforcer le cadre juridique pour la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui sont des instruments essentiels pour la promotion et la protection des autres droits fondamentaux, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);
- 110.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);
- 110.12 Poursuivre les efforts en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que les autres principaux instruments internationaux des droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Argentine);
- 110.13 Procéder à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
- 110.14 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et renforcer les capacités institutionnelles au niveau national et à l'échelon des îles pour mettre en œuvre les politiques et programmes en faveur de l'égalité entre les sexes (Australie);
- 110.15 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, que les Comores ont signée en 2000 (Ghana);
- 110.16 Poursuivre les procédures concernant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Iraq);
- 110.17 Envisager de ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (Éthiopie);
- 110.18 Garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés et la doter de moyens humains et financiers suffisants pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat (Thaïlande);
- 110.19 Poursuivre les efforts pour adopter les méthodes d'une bonne gouvernance et renforcer le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme (Yémen);
- 110.20 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés soit en conformité avec les Principes de Paris (France);
- 110.21 Mettre en œuvre efficacement la politique nationale des droits de l'homme et continuer de transposer les instruments internationaux des droits de l'homme dans la législation nationale (Azerbaïdjan);
- 110.22 Solliciter plus systématiquement une assistance technique afin de renforcer le fonctionnement des institutions existantes chargées de promouvoir les droits et les libertés (Qatar);
- 110.23 Prendre de nouvelles mesures pour accroître l'indépendance de l'organe de lutte contre la corruption afin qu'il puisse enquêter de façon approfondie sur les allégations crédibles de corruption et faire en sorte qu'un plus grand nombre d'affaires de cette nature soient portées devant les tribunaux (États-Unis d'Amérique);

- 110.24 Garantir l'indépendance des différentes institutions de défense des droits de l'homme et de lutte contre la corruption (Ghana);
- 110.25 Intensifier les efforts pour lutter contre la corruption, notamment en sensibilisant davantage l'opinion publique (Australie);
- 110.26 Poursuivre la démarche efficace et importante d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 110.27 Entreprendre une campagne de diffusion et de sensibilisation concernant les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national (Congo);
- 110.28 Continuer de coopérer avec les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 110.29 Poursuivre les efforts visant à améliorer la coordination entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organes conventionnels (Angola);
- 110.30 Renforcer les fonctions des institutions nationales afin d'accélérer la soumission des rapports périodiques aux organes conventionnels (Iraq);
- 110.31 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales (Monténégro);
- 110.32 Garantir l'indépendance de l'institution nationale de protection des droits de l'homme et la doter des moyens nécessaires pour qu'elle fonctionne conformément aux Principes de Paris, et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme (Tunisie);
- 110.33 Élargir l'espace d'autonomie des groupes de la société civile et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales afin qu'ils se rendent aux Comores (Ghana);
- 110.34 Élaborer un plan d'action stratégique national pour la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, comme indiqué par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Maldives);
- 110.35 Adopter une loi concernant la violence à l'égard des femmes et veiller à son application (Slovénie);
- 110.36 Adopter une loi globale concernant la violence à l'égard des femmes, qui mette en particulier l'accent sur la protection des victimes, la responsabilité des auteurs de tels actes et la sensibilisation afin d'inciter à signaler les cas de violence familiale et sexuelle (Portugal);
- 110.37 Créer des centres spécialisés pour le soutien aux victimes de violence sexuelle ou aux femmes et enfants victimes d'agression sexuelle (Bahreïn);
- 110.38 Créer des foyers et d'autres équipements pour les victimes de la violence, notamment la violence familiale et sexuelle, et veiller à ce que ces personnes bénéficient d'un accompagnement médical, psychologique, juridique et financier approprié, et lutter contre la violence familiale et sexuelle notamment par des campagnes de sensibilisation, l'éducation et la promotion d'un accès égal et non discriminatoire aux possibilités d'emploi, aux infrastructures de santé, aux installations d'alimentation en eau et d'assainissement, et à la justice (Allemagne);

- 110.39 **Intensifier les efforts pour lutter contre la violence sexuelle et familiale à l'égard des femmes (Pays-Bas);**
- 110.40 **Renforcer les dispositifs de protection des femmes contre la violence, lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et prendre des mesures spécifiques en faveur des victimes (France);**
- 110.41 **Poursuivre les efforts pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes (Tunisie);**
- 110.42 **Intensifier la mise en œuvre des mesures visant à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay);**
- 110.43 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Soudan du Sud);**
- 110.44 **Sensibiliser la société civile aux normes énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et diffuser ces normes, dans un langage accessible et clair pour les populations locales, en partenariat avec la société civile (Uruguay);**
- 110.45 **Renforcer les politiques indispensables au respect et à la promotion des droits des femmes et de leur rôle dans différents domaines, compte tenu du fait que celles-ci sont des partenaires clefs dans le processus de développement (Égypte);**
- 110.46 **Poursuivre les réformes dans le domaine des droits de la femme, notamment en ce qui concerne le statut patrimonial et, tout particulièrement, en ce qui concerne les mariages forcés et les mariages précoces (Cabo Verde);**
- 110.47 **Continuer de sensibiliser la population, en particulier les femmes, aux droits humains et aux nouvelles institutions nationales, et susciter une prise de conscience des stéréotypes associés aux droits de l'homme (Djibouti);**
- 110.48 **Continuer d'intensifier les efforts pour promouvoir et protéger davantage les droits des femmes, en mobilisant les ressources nécessaires, et de mener des activités pour faire prendre conscience de l'importance que revêt la participation des femmes au processus décisionnel, et de prendre des mesures pour qu'elles s'impliquent davantage dans la vie politique et publique (Malaisie);**
- 110.49 **Favoriser des avancées substantielles en ce qui concerne la réalisation des droits des femmes, en particulier en vue d'accroître leur présence dans les postes décisionnels et dans la politique en général (Brésil);**
- 110.50 **Intensifier les efforts pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, et prendre des mesures pour que les femmes participent plus activement à la vie politique et publique (Canada);**
- 110.51 **Promouvoir plus efficacement les activités génératrices de revenus pour les femmes (Madagascar);**
- 110.52 **Améliorer l'accès des femmes des zones rurales à la justice et aux activités qui leur permettent ainsi qu'à leur famille d'améliorer leur niveau de vie (Algérie);**
- 110.53 **Prendre des mesures appropriées pour lutter contre la traite des personnes (Soudan du Sud);**
- 110.54 **Intensifier la lutte contre toutes les formes de discrimination et l'exploitation des enfants issus de familles pauvres (Gabon);**

- 110.55 Prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention et renforcer l'indépendance des mécanismes de contrôle. Il faudrait s'attacher en particulier à définir des solutions de rechange à l'incarcération et privilégier la réinsertion sociale des détenus (Allemagne);
- 110.56 Prendre des mesures pour améliorer les conditions carcérales, en particulier dans les domaines de la nourriture et de l'assainissement, et veiller à ce que les droits des prisonniers soient respectés conformément aux normes du droit international (Mexique);
- 110.57 Améliorer les conditions de détention afin qu'elles soient compatibles avec le respect de la dignité des prisonniers (Madagascar);
- 110.58 Poursuivre la réforme judiciaire en vue d'améliorer l'accès à la justice en promouvant une meilleure couverture territoriale et en modernisant l'administration pénitentiaire (Maroc);
- 110.59 Améliorer les conditions de détention conformément aux obligations internationales et faire preuve d'une plus grande souplesse pour autoriser l'accès des organisations de défense des droits de l'homme et des organisations humanitaires aux centres de détention (États-Unis d'Amérique);
- 110.60 Réexaminer les droits des détenus et les conditions dans les prisons locales et les centres de détention afin qu'ils soient conformes aux normes internationales, en particulier en ce qui concerne les délinquants mineurs (Australie);
- 110.61 Étendre les mesures destinées à améliorer les conditions de détention des mineurs à la maison d'arrêt d'Anjouan ainsi qu'aux établissements de Moroni et Fomboni, et mettre en place des équipements pour la prise en charge des enfants victimes de sévices sexuels (Djibouti);
- 110.62 Promouvoir l'éducation des mineurs privés de liberté et prévoir un quartier distinct pour les mineurs (Allemagne);
- 110.63 Dépénaliser la diffamation, et continuer de prendre au niveau national des mesures pour promouvoir l'indépendance des médias (Ghana);
- 110.64 Poursuivre les efforts pour lutter contre le chômage et préparer le terrain pour créer un environnement économique approprié qui génère davantage de possibilités d'emploi pour les jeunes (Koweït);
- 110.65 Initier et mettre en place des programmes centrés sur l'employabilité, l'esprit d'entreprise et le microcrédit en vue de faciliter l'insertion des jeunes sans emploi dans le marché du travail (Maroc);
- 110.66 Axer les efforts futurs sur les affaires économiques afin de promouvoir les droits relatifs à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et au logement (Arabie saoudite);
- 110.67 Renforcer encore les politiques et programmes sociaux en faveur de la population, en mettant spécialement l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, pour lesquels la solidarité internationale est indispensable (République bolivarienne du Venezuela);
- 110.68 Créer des infrastructures adéquates pour que tous les citoyens aient accès à une eau potable salubre (Espagne);
- 110.69 Accélérer les efforts pour garantir des services de santé gratuits pour tous (Thaïlande);

- 110.70 Améliorer les conditions d'accès des personnes vulnérables aux soins de santé (Madagascar);
- 110.71 Renforcer la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies pour poursuivre les efforts visant à réduire la mortalité maternelle et infantile et améliorer l'accès des enfants aux soins de santé (Qatar);
- 110.72 Continuer de promouvoir les programmes et d'intensifier les initiatives visant à fournir des soins de santé pour la mère et l'enfant (Oman);
- 110.73 En coopération avec les organisations internationales compétentes, continuer d'améliorer l'accès de la population à des soins de santé de qualité et abordables (Singapour);
- 110.74 Améliorer l'accès aux soins de santé pour les groupes vulnérables, notamment les femmes enceintes, et prendre des mesures pour réduire la mortalité infantile (Slovénie);
- 110.75 Continuer de prendre des mesures pour améliorer l'accès de la population aux services de santé (Cuba);
- 110.76 Améliorer la qualité des services de santé et de l'éducation pour l'ensemble de la population et en particulier pour les enfants (Algérie);
- 110.77 Poursuivre les efforts pour améliorer encore le niveau de vie de la population, en s'attachant à faciliter l'accès à l'éducation et à éradiquer définitivement l'analphabétisme (Cuba);
- 110.78 Renforcer, dans la limite des moyens disponibles, les mesures destinées à garantir l'accès à l'éducation et aux soins de santé (Éthiopie);
- 110.79 Faciliter l'accès des enfants à l'enseignement primaire (Madagascar);
- 110.80 Avec l'appui des organisations internationales compétentes, continuer de mettre en œuvre le programme d'éducation afin d'assurer l'accès à une éducation de qualité pour tous (Singapour);
- 110.81 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'éducation des enfants et pour développer la formation et les établissements supérieurs (Somalie);
- 110.82 Déterminer les causes qui empêchent les mineurs, et les filles en particulier, de poursuivre leur scolarité et prendre des mesures pour remédier à cet état de choses (Uruguay);
- 110.83 Mettre davantage l'accent sur l'accès des enfants à l'enseignement primaire, accélérer la mise en œuvre du Plan intérimaire pour l'éducation et favoriser plus activement le retour à l'école des enfants déscolarisés (Afghanistan);
- 110.84 Poursuivre les réformes engagées dans le domaine de l'éducation (Azerbaïdjan);
- 110.85 Poursuivre les efforts pour augmenter les taux de scolarisation des filles et réduire au minimum les taux d'abandon scolaire, et améliorer les niveaux d'alphabétisation, en particulier parmi les femmes (Ghana);
- 110.86 Prendre de nouvelles mesures pour réduire l'écart entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire et s'attaquer aux facteurs expliquant les taux élevés d'abandon scolaire parmi les adolescentes, notamment ceux mentionnés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses observations finales sur les rapports périodiques des Comores (Portugal);

- 110.87 Prendre des mesures pour accroître la scolarisation des filles (Irlande);
- 110.88 Poursuivre les efforts pour promouvoir le droit à l'éducation, notamment en assurant l'accès à une éducation suivie, en particulier pour les filles, les femmes et les enfants handicapés (Indonésie);
- 110.89 Envisager d'inclure l'éducation aux droits de l'homme dans le plan global en faveur de l'éducation pour 2015-2020 (Maurice);
- 110.90 Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires afin de sensibiliser davantage la population aux droits de l'homme (Libye);
- 110.91 Faire en sorte que les personnes handicapées puissent avoir accès à tous les bâtiments, à l'information, à la communication, à l'éducation et aux différents moyens de transport (Espagne);
- 110.92 Améliorer les conditions d'accès aux soins de santé pour les personnes vulnérables, en particulier les personnes handicapées, les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées (Togo);
- 110.93 Intensifier les efforts visant à réaliser de nouveaux progrès dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Égypte);
- 110.94 Veiller à ce que l'exécution des programmes bénéficiant de prêts du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ne se fasse pas au détriment des secteurs sociaux essentiels tels que l'éducation et la santé, et qu'elle n'exclue pas les groupes vulnérables et marginalisés tels que les enfants, les femmes et les personnes handicapées (Émirats arabes unis);
- 110.95 Continuer de prendre des mesures pour éliminer la pauvreté et assurer un meilleur accès à l'éducation et aux services de santé (Maroc);
- 110.96 Continuer d'appliquer la stratégie de lutte contre la pauvreté, renforcer les droits des groupes vulnérables et s'efforcer de parvenir à un développement économique et social durable (Chine);
- 110.97 Intensifier les initiatives de lutte contre la pauvreté, en particulier dans les zones rurales (Sénégal);
- 110.98 Poursuivre les efforts pour promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre les conséquences graves des changements climatiques, de façon à réduire la vulnérabilité environnementale qui est un facteur déterminant pour la jouissance des droits humains fondamentaux, et demander à la communauté internationale d'apporter une aide matérielle et financière aux Comores (Somalie);
- 110.99 Renforcer la coopération avec les partenaires de développement et les différentes entités des Nations Unies de façon à faciliter la mise en œuvre des programmes socio-économiques et l'application des recommandations auxquelles les Comores auront adhéré à l'issue du cycle en cours de l'EPU (Philippines);
- 110.100 Mener des programmes appropriés pour accroître et affermir la participation de la société civile à la prise de décisions et au développement (Maldives);

110.101 Redoubler d'efforts pour mettre en place les stratégies et plans de développement du pays, en s'attachant à améliorer la situation en ce qui concerne les droits économiques et sociaux des citoyens (Somalie);

110.102 Mobiliser tous les efforts et toutes les énergies du pays pour que la stratégie de croissance rapide et de développement durable adoptée par le Gouvernement pour la période 2015-2019 puisse être mise en œuvre intégralement et de façon efficace (Émirats arabes unis);

111. Les recommandations ci-après recueillent l'appui des Comores, qui considèrent qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être:

111.1 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture (Botswana);

111.2 Accélérer la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de la Convention contre la torture et de son Protocole facultatif (Tunisie);

111.3 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Éthiopie);

111.4 Accélérer le processus de ratification de différents instruments de protection des droits de l'homme, et plus spécialement du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay);

111.5 Envisager de ratifier les instruments internationaux déjà signés, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Cabo Verde);

111.6 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'un et l'autre signés en 2008, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, signée en 2000 (Irlande);

111.7 Envisager de mener à bien le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de la Convention contre la torture (Kenya);

111.8 Envisager des réformes juridiques afin d'améliorer l'accès à la justice pour les requérants les plus pauvres, notamment des mesures pour remédier aux obstacles tenant aux honoraires élevés des avocats et à la centralisation des tribunaux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

111.9 Appliquer les textes nationaux relatifs aux droits des enfants et des femmes (Madagascar);

112. Les recommandations ci-après seront examinées par les Comores, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2014:

112.1 Ratifier les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Comores ne sont pas encore parties, ou adhérer à ces instruments (Togo);

- 112.2 Continuer d'adopter une démarche positive concernant l'adhésion aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elles n'ont pas encore adhéré (Égypte);
- 112.3 Procéder à une révision des différents systèmes juridiques en vigueur – droit coranique, droit civil et droit coutumier – afin de garantir que les femmes sont traitées de façon uniforme et conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique);
- 112.4 Adopter la législation interdisant explicitement les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les environnements, y compris à la maison (Slovénie);
- 112.5 Interdire, aux termes de la loi, toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels, et fixer l'âge minimum légal du mariage (Portugal);
- 112.6 Continuer de prendre des mesures pour garantir l'enregistrement de toutes les naissances, notamment en révisant la législation pour faire en sorte que tous les enfants nés sur le territoire puissent acquérir la nationalité comorienne et éviter ainsi les cas d'apatridie (Argentine);
- 112.7 Entreprendre un examen approfondi du problème de la traite des personnes et prendre des mesures appropriées, notamment adopter la législation voulue pour lutter contre cette pratique, comme l'a recommandé le HCR (Botswana);
- 112.8 Renforcer le cadre institutionnel pour la protection des droits de l'enfant en mettant en place des centres d'accueil et en dispensant une formation socioprofessionnelle (Sénégal);
- 112.9 Prendre les mesures nécessaires pour interdire les châtiments corporels à l'encontre des enfants (France);
- 112.10 Ratifier les traités internationaux des droits de l'homme auxquels elles ne sont pas encore parties et coopérer avec le HCDH, les organes conventionnels et les procédures spéciales (Tchad);
- 112.11 Réviser le système judiciaire afin de s'assurer que les dispositions du droit civil, du droit coranique et du droit coutumier sont conformes aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada);
- 112.12 Prendre des mesures pour garantir le respect de la liberté de religion et faire cesser toutes les formes de représailles à l'encontre des musulmans qui se convertissent à une religion autre que l'islam (Mexique);
- 112.13 Poursuivre les efforts pour promouvoir la liberté de religion et continuer d'élargir l'espace de dialogue interreligieux (Ghana);
113. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion des Comores:
- 113.1 S'attacher à mettre en œuvre les autres recommandations issues du cycle précédent de l'EPU (Mozambique);
- 113.2 Engager un débat sur la dépénalisation de l'homosexualité (Espagne);

113.3 Examiner le rapport de la Haut-Commissaire sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et envisager de mettre en œuvre les recommandations qu'il contient (Pays-Bas);

113.4 Abroger toutes les dispositions favorisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et garantir le respect des libertés fondamentales pour tous les citoyens (France);

113.5 Prendre des mesures pour éviter la discrimination envers les LGBT et les violations de leurs droits humains (Brésil);

113.6 Dépénaliser le prosélytisme religieux et promouvoir la liberté de religion (Espagne);

113.7 Adopter des mesures pour mieux protéger la liberté de religion, notamment en mettant l'ancien Code pénal, qui interdit aux musulmans de se convertir à une religion autre que l'islam, en conformité avec la Constitution, et permettre aux personnes de toutes confessions de pratiquer ouvertement leur religion sans être en butte à la discrimination (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

113.8 Garantir et protéger la liberté de religion ou de conscience pour tous les citoyens (France).

114. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais/français seulement]

Composition of the delegation

The delegation of the Comoros was headed by Dr Abdou Ousseni, Ministre de la justice en charge des droits de l'homme and composed of the following members:

- Mr. Mohamed Ahmed Allaoui, Président de la Commission nationale;
 - Mr. Saëndou Djazila, Délégué aux droits de l'homme et Président du Comité d'élaboration;
 - M. l'Ambassadeur Ahamada Hamadi, Représentant le Ministère des relations extérieures et de la coopération;
 - M. l'Ambassadeur Sultan Chouzour, Représentant Permanent de l'Union des Comores auprès de l'ONUG et des autres organisations internationales.
-